



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025_377

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**DONATION KIJNO - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC
IN ILLO TEMPORE**

Considérant que dans le cadre de la valorisation de la Donation Ladislas Kijno, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay organise des manifestations de mise en lumière de celle-ci avec des artistes qui s'inscrivent dans une démarche répondant à ses missions visant à diffuser les messages de Kijno sur l'ouverture au monde, la découverte de la culture d'autres pays et des disciplines artistiques variées, pour tous publics,

Considérant que la Donation propose des projets pédagogiques permettant à la fois la découverte de l'œuvre de Kijno et l'accès à d'autres disciplines artistiques,

Considérant qu'à cet effet, elle invite des artistes proposant, sur le temps scolaire, des spectacles à visée pédagogique en lien avec l'œuvre et les messages de KIJNO,

Considérant que dans le cadre de la programmation 2025, la Communauté d'Agglomération organisera des manifestations les 25, 26 et 28 septembre 2025 au titre des projets pédagogiques et des « Dimanches de Kijno » et proposera aux scolaires et au tout public le spectacle « **En Quête de jazz** » présenté par In Illo Tempore,

Considérant qu'In Illo Tempore présente les qualités requises pour proposer un spectacle pédagogique sur le jazz,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3.3° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de cession de droit de représentation avec In Illo Tempore dont le siège social est situé à Lille (59000), 9 rue d'Alger, ayant pour objet quatre représentations du spectacle « En Quête de jazz » les 25, 26 et 28 septembre 2025 à l'antenne communautaire située à Noeux-les-Mines (62290) et ce, pour un montant total de 4 999,86 euros TTC,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de cession de droit de représentation avec In Illo Tempore dont le siège social est situé à Lille (59000), 9 rue d'Alger, ayant pour objet quatre représentations du

spectacle « En Quête de jazz » les 25, 26 et 28 septembre 2025 à l'antenne communautaire située à Noeux-les-Mines (62290) et ce, pour un montant total de 4 999,86 euros TTC.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . 03. JUIN 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 03 JUIN 2025

Et de la publication le : 03 JUIN 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien